



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**52**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 10

Ayant voté pour : 40
Ayant voté contre : 3
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : FIXATION DES DROITS DE PLACE DU
MARCHÉ DE NOËL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville organise plusieurs animations dans le cadre des fêtes de fin d'année dont un marché de Noël,

Considérant que les droits de place sont assimilés à des recettes fiscales pour lesquelles il convient de délibérer à chaque modification,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Le montant des droits de place relatifs aux stands proposés dans le cadre du marché de Noël est fixé comme suit :

- Frais d'inscription : 50 €
- Location chalet (3x2m) :
- Commerçants Colombiens : 30,00€ par stand pour 1 jour ou 80,00 € par stand pour 3 jours.
- Commerçants non-Colombiens : 40,00€ par stand pour 1 jour ou 100,00 € par stand pour 3 jours.

Article 2 : Un acompte d'un montant de 50€ est demandé pour chaque réservation. Cet acompte sera déduit du montant des droits de place dus en cas de participation effective. Cet acompte ne pourra pas être remboursé en cas de désistement, sauf si la non-participation de l'exposant est imputable à la ville.

Article 3 : Les exposants ayant une activité non commerciale ou dont l'objet principal est l'insertion des personnes en situation de handicap (ESAT ou entreprise adaptée) ne sont soumis à aucun droit de place pour le marché de Noël.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 24
décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18977-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.